



MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre, Aménagement urbain du Cœur de ville

Maître de l'Ouvrage

**VILLE DE CARHAIX-PLOUGUER
Hôtel de Ville – B.P. 258 – 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex**

Maître d'Oeuvre

**SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
Rue Salvador Allende – 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Téléphone : 02.98.99.34.80
Télécopie : 02.98.93.74.71**

Remise des offres

Date limite de réception :	Mercredi 31 janvier 2018
Heure limite de réception :	12 heures
Lieu de réception :	Hôtel de Ville – Place de la Mairie – B.P. 258 29837 CARHAIX-PLOUGUER Cedex

Comptable assignataire des paiements :

. Monsieur le Trésorier Public de CARHAIX-PLOUGUER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE	3
2-2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2-3 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	3
2-4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....	3
2-5 – DELAI D’EXECUTION.....	3
2-6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2-7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2-8 – MARCHE COMPLEMENTAIRE	4
2-9 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
2-10 – MODE DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	5

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Marché de maîtrise d'œuvre, Aménagement urbain du Cœur de ville à CARHAIX-PLOUGUER (29).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Etendue de la consultation et procédure

La procédure adaptée est lancée sans variante, ni option.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2-2 – Décomposition en tranches et en lots

- Une tranche Ferme
- Une Tranche conditionnelle

(Voir le détail dans le CCTP)

2-3 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2-4 – Conditions relatives au marché

En application de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat est un groupement d'entreprise, il pourra être conjoint ou solidaire. Un candidat peut présenter une offre en qualité d'entreprise individuelle et de membre d'un groupement d'entreprises. Il ne peut pas cumuler les 2 qualités

2-5 – Délai d'exécution

Voir acte d'engagement

2-6 – Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2-7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT-VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 – Marché complémentaire

Sans objet

2-9 – Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

Sans objet

2-10 – Mode de règlement

Les conditions de règlement du marché sont exprimées à l'article 3 du C.C.A.P.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

1 – La personne responsable du présent marché rappelle que l'unité monétaire sera l'Euro.

2 – En cas de groupement, seuls sont acceptés les groupements solidaires avec mandataire solidaire.

3 – Remise des offres.

Les candidats auront à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux et par chaque co-traitant en cas de groupement :

A – Les attestations, déclarations et renseignements visés par l'article 50 à 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats.

B – Un projet de marché comprenant :

- * l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- * le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCTP)
- * le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- * un Mémoire technique comportant :
 - le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF);
 - le descriptif des moyens et compétences ;
 - la note méthodologique.
 - les références du pétitionnaire

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 63 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le classement est effectué en fonction des critères et de leur coefficient de pondération ci-dessous :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique de l'offre	40
Prix des prestations proposé	40
Délai et durée d'exécution	20
TOTAL	100

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

« Ville de CARHAIX-PLOUGUER Consultation : Marché de maîtrise d'œuvre, Aménagement urbain du Cœur de ville. NE PAS OUVRIR»

Les offres devront être remises contre récépissé au Secrétariat de la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER **avant le mercredi 31 janvier 2018 à 12 heures** ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites ou sur la plateforme de dématérialisation ci-dessous :

<http://www.e-megalisbretagne.org>.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux qui ne seraient pas conformes aux spécifications indiquées ci-dessus, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

En outre, les offres inappropriées au sens de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront également éliminées.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leurs dossiers dans la limite de 7 jours avant la date de réception de l'offre, les candidats devront s'adresser aux :

Monsieur Ronan QUINIOU
Services Techniques Municipaux
Rue Salvador Allende
29270 CARHAIX
Tél : 02.98.99.34.80
Fax : 02.98.93.74.71
E-mail : voiries.transport@ville-carhaix.bzh

Le Maître d'Ouvrage